LA PRÉVENTION DEVIENT ALORS L'AFFAIRE DE VOUS, DE MOI, DE VOS COLLÈGUES, DE VOS GESTIONNAIRES, DE VOTRE MINISTÈRE.

BREF, ELLE DEVIENT L'AFFAIRE DE TOUS !

TOUS LES TRAVAILLEURS ET LES GESTIONNAIRES DOIVENT COLLABORER POUR **TROUVER DES SOLUTIONS AUX PROBLÈMES** EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ, **C'EST L'AFFAIRE DE TOUS**

RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS POUR UN MEILLEUR FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

APSSAP

1220, boul. Lebourgneuf, bureau 10
Québec (Québec) G2K 2G4

Tél. : (418) 624-4801
Téléc. : (418) 624-4858
Courriel : apssap@apssap.qc.ca

Web : apssap.qc.ca
Adapte : adapte.ca

APSSAP
Association paritaire
pour la santé et la sécurité du travail,
secteur « Administration provinciale »

TRAVAILLEUR

- Respecter les obligations prévues à l'article 49 de la LSST
- Déclarer tout accident du travail à son supérieur immédiat avant de quitter l'établissement (art. 265, LATMP)

EMPLOYEUR

- Respecter les obligations prévues à l'article 51 de la LSST
- Élaborer et mettre en œuvre le programme de prévention et assurer sa mise à jour annuellement
- Respecter la politique concernant la santé des personnes au travail dans la Fonction publique québécoise et adopter les moyens nécessaires pour atteindre son objectif et respecter ses principes
- Désigner des personnes responsables en prévention et donner des attentes signifiées en SST aux gestionnaires
- Intégrer la prévention en SST dans les opérations courantes
- Promouvoir, valoriser et reconnaître les CSS
- Transmettre l'information et donner suite aux recommandations du CSS

COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

- Exercer les fonctions de l'article 78 de la LSST
- Assurer le remplacement, la formation et l'intégration de ses nouveaux membres
- Faire la promotion de la prévention en SST
- Être présent dans son milieu de travail pour se faire connaître
- Se réunir régulièrement et adopter des règles de fonctionnement
- Préparer un plan d'action, le mettre en œuvre et élaborer un bilan annuel
- Connaître son milieu et ses besoins en consultant les gestionnaires et les travailleurs
- Faire appel aux coordonnateurs ministériels et syndicaux et les informer du besoin de remplacement d'un membre
- Recourir aux services des ressources et aux outils disponibles en SST

REPRÉSENTANT À LA PRÉVENTION

- Exercer les fonctions prévues à l'article 91 de la LSST
- Accepter les responsabilités et les assumer
- Respecter les articles de l'Entente relative aux comités de santé et de sécurité et le temps de libération alloué aux représentants à la prévention dans l'exercice de leurs fonctions
- Être présent dans son milieu de travail pour se faire connaître dans ce rôle
- Faire la promotion de la prévention en SST
- Être disponible et à l'écoute des travailleurs

COORDONNATEUR PATRONAL

- Respecter l'Entente relative aux comités de santé et de sécurité du travail et le temps de libération alloué aux représentants à la prévention dans l'exercice de leurs fonctions
- Soutenir les gestionnaires dans la gestion de la prévention notamment dans l'élaboration et l'application des programmes de prévention
- Promouvoir, valoriser et reconnaître les CSS
- Travailler de concert avec les coordonnateurs syndicaux et l'APSSAP pour assurer le bon fonctionnement et la relance des comités
- Favoriser l'autonomie et le bon fonctionnement des CSS et se faire connaître auprès d'eux
- Fournir de l'information pertinente aux CSS et faire connaître les services de l'APSSAP
- Voir à la désignation des membres employeurs
- Collaborer avec les partenaires en SST

COORDONNATEUR SYNDICAL

- Respecter l'Entente relative aux comités de santé et de sécurité du travail et le temps de libération alloué aux représentants à la prévention dans l'exercice de leurs fonctions
- Soutenir et assister les membres travailleurs sur les CSS
- Promouvoir, valoriser et reconnaître les CSS
- Travailler de concert avec le coordonnateur ministériel et l'APSSAP pour assurer le bon fonctionnement et la relance des comités
- Favoriser l'autonomie et le bon fonctionnement des CSS et se faire connaître auprès d'eux
- Fournir de l'information pertinente aux CSS et faire connaître les services de l'APSSAP
- Voir au remplacement des membres travailleurs
- Collaborer avec les partenaires en SST

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

- Définir les orientations gouvernementales en matière de SST
- Promouvoir la prévention en SST et les CSS
- S'assurer de l'imputabilité des M/O en matière de SST
- Soutenir les M/O dans le règlement de problématiques générales en SST
- Soutenir, à l'aide de guides et d'outils, le cadre général de référence de la politique concernant la santé des personnes au travail dans la Fonction publique québécoise
- Produire un suivi de gestion annuel de la performance des M/O en matière de SST
- Produire, tous les 3 ans, un bilan des moyens pris par les M/O en application de la politique
- Assurer la coprésidence sur le CA de l'APSSAP

ASSOCIATION SECTORIELLE PARITAIRE

- Promouvoir le paritarisme en matière de prévention en SST
- Mettre en place, soutenir, accompagner et assurer le suivi des CSS
- Former les nouveaux membres de CSS
- Offrir des services et des outils requis à l'exercice du rôle des CSS
- Travailler de concert avec les coordonnateurs pour assurer le succès des CSS